

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de Meilhan sur Garonne,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Après avis du Service Voirie Val de Garonne Agglomération, gestionnaire du réseau routier,

### ARRETE

**Article 1** : La mise en place d'un SENS UNIQUE pour la Rue du Tertre et l'Esplanade du Tertre sera matérialisé par un panneau de type C12.

**Article 2** : Le sens de circulation contournera l'îlot de bâtiments par l'Esplanade du Tertre vers la Rue du Tertre.

**Article 3** : L'interdiction de la circulation :

- dans la rue du Tertre via l'Avenue du Tertre
- et de l'Esplanade du Tertre via l'Avenue du Tertre.

sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type B1  
Se conformer au plan ci-joint.

**Article 4** : La signalisation verticale sera mise en place par le Service Voirie Val de Garonne Agglomération.

**Article 5** : Cet arrêté prendra effet dès l'implantation des panneaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur du Service Voirie Val de Garonne Agglomération

MEILHAN SUR GARONNE, le 5 février 2018.

La Maire,



  
Régine POVÉDA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de Meilhan sur Garonne,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Après avis du Service Voirie Val de Garonne Agglomération, gestionnaire du réseau routier,

### ARRETE

**Article 1** : La mise en place d'un SENS UNIQUE pour la Rue du Milloc se fera au droit de l'angle de la Rue du château et sera matérialisé par un panneau de type C12.

**Article 2** : Le sens de circulation se fera au droit de l'angle de la rue du Château vers le Chemin de Ronde du Jardin.

**Article 3** : L'interdiction de la circulation au carrefour de la Rue du Milloc et du Chemin de Ronde du Jardin sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type B1.  
Se conformer au plan ci-joint.

**Article 4** : La signalisation verticale sera mise en place par le Service Voirie Val de Garonne Agglomération.

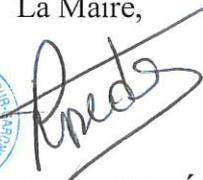
**Article 5** : Cet arrêté prendra effet dès l'implantation des panneaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
- M. le Directeur du Service Voirie Val de Garonne Agglomération

MEILHAN SUR GARONNE, le 5 février 2018

La Maire,



  
Régine POVÉDA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de Meilhan sur Garonne,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Après avis du Service Voirie Val de Garonne Agglomération, gestionnaire du réseau routier,

### ARRETE

**Article 1** : La mise en place d'un SENS UNIQUE pour la Rue du Château se fera au droit de l'angle de la Rue de la vieille Halle et sera matérialisé par un panneau de type C12.

**Article 2** : Le sens de circulation pour la rue du Château se fera au droit de l'angle de la rue de la Vieille Halle vers le la Rue Pierre Capdeville.

**Article 3** : L'interdiction de la circulation au carrefour de la Rue du Château et de la Rue Pierre Capdeville sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type B1.  
Se conformer au plan ci-joint.

**Article 4** : La signalisation verticale sera mise en place par le Service Voirie Val de Garonne Agglomération.

**Article 5** : Cet arrêté prendra effet dès l'implantation des panneaux **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.**

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
- M. le Directeur du Service Voirie Val de Garonne Agglomération

MEILHAN SUR GARONNE, le 5 février 2018

La Maire,



  
Régine POVÉDA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de Meilhan sur Garonne,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Après avis du Service Voirie Val de Garonne Agglomération, gestionnaire du réseau routier,

### ARRETE

**Article 1** : La mise en place d'un SENS UNIQUE pour la Rue de Loudrie se fera au droit de l'angle de la Rue du Château et sera matérialisé par un panneau de type C12.

**Article 2** : Le sens de circulation pour la Rue de Loudrie se fera au droit de l'angle de la Rue du Château vers la Rue Pierre Capdeville.

**Article 3** : L'interdiction de la circulation au carrefour de la Rue de Loudrie et de la Rue Pierre Capdeville sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type B1.  
Se conformer au plan ci-joint.

**Article 4** : La signalisation verticale sera mise en place par le Service Voirie Val de Garonne Agglomération.

**Article 5** : Cet arrêté prendra effet dès l'implantation des panneaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

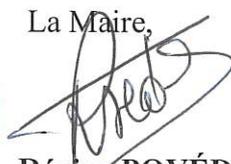
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur du Service Voirie Val de Garonne Agglomération

MEILHAN SUR GARONNE, le 5 février 2018

La Maire,



  
**Régine POVÉDA**



ESTACIONAMIENTO  
PROHIBIDO  
EN ESTE LUGAR  
POR MOTIVOS  
DE SEGURIDAD

PROHIBIDO  
ESTACIONARSE  
EN ESTE LUGAR  
POR MOTIVOS  
DE SEGURIDAD

NO SE PUEDE PARAR

NO SE PUEDE PARAR